

## Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

### FICHE ACTION

#### 7.01 CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Axe</b>	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 19 – Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés
<b>Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	FED 9a – Investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales
<b>Version</b>	Septembre 2017

#### CONTEXTE

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées lors des années précédentes, l'accroissement démographique de la population de personnes âgées et le retard structurel de l'île pour l'accueil des enfants et adultes handicapés nécessitent de poursuivre l'augmentation de l'offre d'accueil pour la prise en charge de ces publics fragiles.

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

La loi Handicap de 2005 a permis la reconnaissance du handicap psychique et induit une montée en puissance des demandes de prise en charge des publics concernés.

Le Plan Régional de Santé (PRS) et le Schéma Départemental d'Orientation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) font état d'un retard structurel pour l'accueil des enfants et des adultes handicapés pour tous types d'établissements (à peine 12 % de demandes d'hébergement couverts par l'offre actuelle).

De même, la part de la population âgée dans la population totale sera amenée à progresser fortement d'ici 2030 (le nombre de plus de 60 ans sera multiplié par 3,3 et celui des plus de 75 ans par 3,5). Les besoins en équipements devront accompagner cette évolution démographique alors que le département connaît déjà un retard concernant l'offre d'hébergement pour cette catégorie de population, de plus en plus dépendante, qui ne peut être maintenue en milieu ordinaire.

La présente action a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées en augmentant les capacités d'accueil en établissement, y compris par leur restructuration afin d'accompagner la croissance démographique de l'île, le vieillissement de sa population et la demande croissante pour la prise en charge des personnes handicapées.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

Concernant les personnes handicapées, la reconnaissance du handicap psychique (autisme, autres, ...) et la différenciation plus fine des degrés de handicap ont montré la nécessité d'adapter l'offre d'accueil en diversifiant les typologies d'hébergement et les modes de prise en charge des publics concernés (aide éducative, accompagnement médical, internat, séquençage, etc).

Concernant les personnes âgées, les offres d'accueil à développer porteront sur les établissements pour personnes autonomes, afin de retarder au maximum l'entrée en dépendance mais surtout sur les établissements médicalisés pour personnes dépendantes.

Au-delà de l'augmentation des capacités d'accueil, la construction et la restructuration d'établissements médico-sociaux, en faveur des personnes handicapés et des personnes âgées permettra de développer des modes de prise en charge plus diversifiés et de qualité, adaptés aux spécificités des publics concernés.

L'élargissement de cette offre d'accueil répond directement aux orientations européennes en faveur de l'inclusion sociale tout au long de la vie.

### **3. Résultats escomptés**

Face à l'évolution démographique de la population, les résultats escomptés au travers de cette action sont une augmentation de l'offre d'accueil (nombre de places) dans les structures médico-

sociales pour les personnes handicapées et les personnes âgées ainsi qu'une diversification des types de prise en charge proposés, en réponse aux besoins mis en évidence dans les schémas directeurs (SDOSMS, ...) et les enquêtes élaborées par les institutionnels (MDPH, ...).

Concernant les personnes porteuses de handicap, sera privilégiée la création de places nouvelles dans des établissements de type FAO (Foyer d'Aide Occupationnelle) ou de type FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé), établissements qui permettent l'adaptation de la prise en charge suivant le degré et la nature du handicap.

Concernant les personnes âgées, la priorité sera donnée aux opérations de restructuration d'établissements médicalisés existants de type EHPAD qui permettront de rénover le parc de chambres destinées aux personnes dépendantes en proposant des prestations correspondant aux standards qualitatifs actuels (surfaces < 20 m<sup>2</sup>, confort, ...).

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

### **Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique**

La proposition d'intervention vise à soutenir les investissements dans les établissements médico-sociaux qui créeront de nouvelles places d'accueil destinées aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle contribue à la lutte contre la discrimination et à la réduction des inégalités en termes de prise en charge sanitaire, notamment en diminuant les inégalités territoriales dans la répartition de l'offre.

#### **1. Descriptif technique**

L'offre d'accueil institutionnel actuelle étant insuffisante au regard de la population porteuse de handicap, les opérations soutenues concerneront des constructions neuves d'établissements permettant la création de places d'accueil supplémentaires et proposant une offre de prise en charge adaptée aux différents types de handicap (handicap psychique, autisme, polyhandicap, etc.) mis en évidence dans le SDOSMS et l'enquête de la MDPH.

En faveur des personnes âgées, les opérations concerneront des constructions et des restructurations de structures d'hébergement de type EHPAD pour personnes âgées dépendantes. Elles auront pour objectifs de créer des capacités d'accueils supplémentaires ou de rénover des bâtiments existants, afin de les mettre aux normes réglementaires et de confort actuelles (surfaces minimales, thermique, énergie, accessibilité) et ainsi améliorer les conditions d'hébergement des résidents.

#### **2. Sélection des opérations**

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les objectifs et la programmation du PRS et du SDOSMS.

Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.  
Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Établissements publics, collectivités territoriales, bailleurs, associations ou fondations, titulaires d'une autorisation donnée par les autorités de tarification compétentes (ARS et Département).

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction et de restructuration d'établissements médico-sociaux retenues contribueront à augmenter l'offre d'accueil pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de construction neuve et de restructuration permettant de créer des places supplémentaires d'accueil ou l'amélioration significative des conditions d'hébergement (surface minimale par chambre, confort, etc ;) pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global , ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour limiter les importations et développer les filières locales.

### 3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Réf	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS 16 : Nombre de places supplémentaires en établissements pour les personnes souffrant de handicaps	Place	0	200		Non
IS 17 : Surfaces d'EPHAD créées ou rénovées	m <sup>2</sup>	0	20 000		Non

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou la restructuration de bâtiments recevant des personnes dépendantes :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux de construction et de rénovation des bâtiments.

D'autres dépenses pourront être retenues dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance et au fonctionnement des ouvrages.
- les dépenses liées à l'acquisition du foncier.
- les dépenses d'équipements.
- les frais financiers.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île en tenant compte des besoins mis en évidence dans le PRS et le SDOSMS pour une meilleure répartition géographique des équipements.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la décision de l'organe compétent de la collectivité, du bailleur, de l'association ou de la fondation, Maître d'Ouvrage, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises.
- l'arrêté du Département et/ou de l'ARS autorisant le projet, conformément au SDOSMS.

- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel.
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier).
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération.
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.
- un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure ne génère pas de recettes nettes.
- une pièce attestant l'engagement financier des co-financeurs.

## **2. Critères d'analyse de la demande**

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Contribution du projet à créer des capacités d'accueil supplémentaires ou à améliorer les conditions d'hébergement de structures existantes.
- Opportunité du projet selon les besoins définis dans le SDOSMS pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
- Pertinence de l'implantation du projet par rapport aux objectifs de réduction des inégalités territoriales.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.

## **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

---

L'aide à l'investissement FEDER, et la contrepartie nationale seront considérées comme des subventions transférables (amortissables) qui permettront d'atténuer le coût de l'investissement mais également de réduire, à concurrence du montant de l'aide en capital attribué, la charge financière et d'amortissement générée par l'opération d'investissement.

Les règles comptables de gestion des subventions transférables prévues dans les instructions budgétaires et comptables applicables aux ESSMS, devront être mises en œuvre par le bénéficiaire final.

Cette règle comptable sera intégrée dans les conventions d'attribution de subventions.

- **Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**



- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros**

- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)

- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros**

- Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats).
- Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques).
- Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Si oui, base juridique:				
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ):	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 50 %.**
- **Plafond éventuel des subventions publiques**

La source de mobilisation de la contrepartie nationale au FEDER sera déterminée par la catégorie d'établissement relevant de l'autorité de tarification compétente (ARS, et/ou Département).

Pour les projets relevant exclusivement de son champ de tarification, la participation du Département au titre de la contrepartie nationale s'élève au plus à 15 % du coût total éligible dans la limite de 500 000 € (conformément au règlement d'intervention du Département).

Il est à noter que la participation de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) peut venir en complément des subventions du Département sur les établissements de compétence commune.

Contrepartie nationale potentiellement mobilisable par le Département

- Subventions CPER, subventions hors CPER, crédits d'investissement fléchés dans le cadre des autorisations budgétaires du Département.

Contrepartie nationale potentiellement mobilisable par l'Etat

- Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA), subventions CPER, crédits d'investissement fléchés dans le cadre des autorisations budgétaires de l'ARS.

- **Plan de financement de l'action**

Construction / Rénovation d'établissements publics médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Etat(%)	Région(%)	Départ (%)	Comm (%)	Autre Public (%)	
100= Dépenses publiques éligibles	70 %	30%				0 %	
100 = Coût total éligible	35 %	15 %				0 %	50 %

Nb : la colonne « privés » concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Néant.



## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9.  
Tél. : 0262 671 447

### Service instructeur

**Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de constructions et de restructuration seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- les nouveaux établissements créés permettent une plus grande proximité avec les bassins de population et les familles, et donc une limitation des déplacements avec comme effet induit une réduction des gaz à effet de serre produits par les transports.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans les établissements médico-sociaux pour personnes handicapés et personnes âgées permettra une plus grande offre d'hébergement adapté et de qualité contribuant à lutter contre les discriminations et à mieux inclure socialement les personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de créations de nouvelles places d'accueils dans les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées répondent aux enjeux de l'évolution démographique en accroissant l'offre d'hébergement, en améliorant la proximité des structures d'accueil avec les bassins de population et en favorisant ainsi l'inclusion sociale.